

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2070

présenté par
Mme Bareigts, rapporteure

ARTICLE 37

I. À l'alinéa 7, supprimer la dernière phrase.

II. En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application de l'alinéa précédent, l'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et leurs jonctions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.